

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mardi 10 mars 2020

N° de délibération : 2020-17-CS	
CADRE :	Ressources Humaines
OBJET :	Création de deux emplois permanents : agent de gestion administrative et contrôleur des travaux

L'an deux mille vingt, le 10 mars à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT		X		Pouvoir donné à M. Didier JOBIT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			Pouvoir donné à M. Christophe RAMBLIERE
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD		X		Pouvoir donné à M. Gérard SORTON
M. Joël PAPILLAUD		X		M. Patrick EPAUD, suppléant
M. Christian VIGNAUD			X	
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-huit délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-sept droits de vote sur quarante-huit (97,9 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du programme d'aménagement numérique nécessite la création de deux emplois permanents notamment s'agissant :

- des missions administratives du syndicat (accueil, secrétariat...) ;
- du contrôle des travaux et du patrimoine de Charente Numérique (réseaux fibre optique et sites téléphonie mobile) ;

Considérant qu'il est précisé que ces deux emplois permanents ne seront pourvus qu'à partir de juillet 2020. Le tableau ci-après présente les caractéristiques des emplois dont la création est soumise à votre approbation :

Intitulé du poste	Catégorie	Grade	Prise de fonction	Durée temps de travail	Missions
Agent de gestion administrative	C ou B	Adjoint administratif, Rédacteur	Juillet 2020	Temps complet	Suivi, instruction et mise en forme des dossiers administratifs, - Exécution, suivi et contrôle des procédures et décisions administratives, - Réalisation de travaux bureautiques, - Relations partenariales internes et externes, - Gestion du courrier et applications associées (Maileva, Chrono), - Recherche documentaire, diffusion d'informations, classement et archivage.
Contrôleur des travaux	C	Adjoint technique, Agent de maîtrise	Juillet 2020	Temps complet	- Supervision et contrôle des chantiers très haut débit menés dans le cadre du programme d'aménagement numérique ; - Assistance et représentation du syndicat aux réunions de chantier ; - Evaluation de l'avancement du chantier (comptes-rendus, respect des plannings, etc) ; - Veille du respect du cahier des charges et des meilleures conditions de délais et de coûts ; - Gestion des relations avec les représentants techniques des collectivités (EPCI et communes) ; - Analyse des remontées terrain et préconisation de l'évolution des spécifications.

L'emploi d'agent de gestion administrative sera occupé par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B (filière administrative : rédacteur) sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi de contrôleur des travaux sera occupé par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C (filière technique : agent de maîtrise) sur la base de l'article 3-3-2 alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE :

- **de créer deux (2) postes sur la base des éléments d'information visés dans le présent rapport ;**
- **d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président de Charente Numérique à procéder à toutes les formalités afférentes.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. Didier JOBIT)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Christophe RAMBLIERE)	X			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD (pouvoir donné à M. Gérard SORTON)	X			
M. Patrick EPAUD Suppléant de M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD				X
M. Dominique DE CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Christian VIGNAUD est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

Comité syndical du 10 mars 2020**Année 2020 : tableau des emplois permanents**

Emplois permanents	Grade (s) correspondant(s)	Catégories	Effectifs pourvus	Temps de travail
Directeur de Charente Numérique	Ingénieur en Chef (à compter du 1 ^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 mai 2020)	A+	1	Temps complet
Directeur de Charente Numérique (en remplacement du poste actuel)	Ingénieur en Chef (à compter du 13 janvier 2020 jusqu'au 12 janvier 2023)	A+	1	Temps complet
Chef de projet	Ingénieur, Ingénieur principal, Attaché, Attaché principal	A	0	Temps complet
Référent technique et système d'information géographique (SIG)	Adjoint technique	C	1	Temps complet
Contrôleur de travaux	Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Contrôleur de travaux	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	0	Temps complet
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif ou rédacteur	C ou B	0	Temps complet

Année 2020 : tableau des emplois non permanents

Emplois non permanents	Grade (s) correspondant(s)	Catégories	Effectifs pourvus	Temps de travail
Assistant contrôleur des travaux (CAE – PEC)	-	-	1	Temps complet
Agent de gestion administrative (accroissement temporaire d'activité)	Adjoint administratif	C	0	Temps complet